

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 10 janvier 2015**

L'an deux mille quinze, le dix janvier à onze heures, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 06 janvier 2015, le présent procès verbal a été affiché et rendu exécutoire le 10 janvier 2015.

Étaient présents : Mesdames les conseillères municipales : LEJARS-GROS Catherine, FLEUROT Marie-Thérèse, MASCI Patricia et Messieurs les conseillers municipaux : ADAM Rémi, DECORNY Jérôme, MICHEL Jérôme, TURCHETTO Régis, THIEBAUT Eric, MAIREL Nicolas, CHATILLON Christophe, et Jean-Luc STAROSSE.

Ont donné procuration :

Étaient excusés :

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Jérôme MICHEL.

01 : Inscription des travaux de préparation du monument aux morts au budget prévisionnel 2015

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2014 avant le vote du budget 2015.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites aux chapitres 20 à 23 s'élève à 75 787 euros. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 18 946,75 euros.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2015 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Article Budgétaire	Nature de la dépense	Autorisation de Crédits
2313 - 20143	Travaux Monument aux morts	6006,12 €

En conséquence, le Conseil Municipal approuve et valide l'actualisation et l'autorisation de programme et crédit de paiement tel que décrit ci-dessus.

02 : Inscription de l'achat de la parcelle AB 261 au budget prévisionnel 2015

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2014 avant le vote du budget 2015.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites aux chapitres 20 à 23 s'élève à 75 787 euros. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 18 946,75 euros.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2015 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Article Budgétaire	Nature de la dépense	Autorisation de Crédits
2115 - 20151	Acquisition terrain	4 500,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal approuve et valide l'actualisation et l'autorisation de programme et crédit de paiement tel que décrit ci-dessus.

Fin de séance 11 h 45

